

ARRÊTÉ N° 2024_459

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2024-444 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE EXERÇANT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (MAESF)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment en son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-444 du 27 novembre 2024 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'un service exerçant des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) ;

Vu le courrier de l'UDAF 93 en date du 5 décembre 2024 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la création dans le département d'un service exerçant des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) publié sur le site internet du Département le 16 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 2024-444 du 27 novembre 2024 est modifié comme suit :

Sont désignés pour être membres permanents avec voix délibérative de la commission d'information et sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en application de l'article L.313-3 susvisé :

1°) Présidence de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

- **Titulaire** : Mme Nadia Azoug vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, chargée de l'enfance, représentant M. le Président du Conseil départemental

- Suppléant : M. Stéphane Blanchet, vice-président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, chargé de l'autonomie, représentant M. le Président du Conseil départemental

2°) Représentants du Département de la Seine-Saint-Denis :

- **Titulaire** : Mme Eve Robert, directrice générale adjointe du pôle solidarité
- Suppléant: M. Luc Lambert, directeur général adjoint du pôle solidarité

- **Titulaire** : Mme Myriam Bouali, directrice de l'enfance et de la famille
- Suppléante : Mme Élodie Seven, directrice de l'autonomie

- **Titulaire** : Mme Lucie Debove, directrice adjointe de l'enfance et de la famille
- Suppléante : Mme Léonor Cortes, directrice adjointe de l'autonomie

3°) Représentants des usagers :

- **Titulaire** : Mme Dalila Noomane, présidente de l'association Les fleurs d'Aurore
- **Titulaire** : M. Joaquin Mouchonniere, CFE-CGC
- **Titulaire** : Mme Amandina Adjibi, présidente de l'association Essor 93
- **Titulaire** : Mme Hanifa Atout, directrice adjointe du service aide sociale famille de l'UDAF 93
- Suppléant : Mme Nacéra Amrouche, directrice UDAF 93

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté n° 2024-444 du 27 novembre 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241213-2024_459-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le